



# Rapport d'Orientation Budgétaire *Pour 2022*

Le Président rappelle à l'assemblée que le présent rapport d'orientation cadre des obligations de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle République et de son décret d'application du 26 juin 2016, instaurant l'article D. 5211-18-1 dans le code général des collectivités territoriales. Pour mémoire Territoire d'Energie Puy-de-Dôme - SIEG63 est un syndicat mixte fermé regroupant plus de 10 000 habitants et comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ainsi les dispositions des articles D. 2312-3 et L. 2312-1 lui sont applicables.

*TE63 - SIEG regroupe à ce jour 480 collectivités publiques du Puy-de-Dôme, à savoir :*

- ❖ *Les 443 communes du département et la métropole de Clermont Auvergne Métropole qui adhèrent à TE63 pour la compétence obligatoire de distribution publique d'électricité dont il est l'autorité organisatrice sur le département. En outre, 17 EPCI et 19 communes adhèrent au titre de la compétence optionnelle Eclairage Public à la suite de la réforme statutaire de 2017*

*TE63 - SIEG est propriétaire de l'ensemble du réseau de distribution publique d'électricité (HTA et BT) dont la concession a été confiée à EDF par un contrat signé le 25 février 1993 (contrat renouvelé le 24 juin 2021 applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 30 ans). Suite aux réformes de structure intervenues depuis les années 2000 au sein du Groupe EDF, deux entités sont aujourd'hui partie prenante au contrat de concession :*

- ❖ *ENEDIS pour l'exploitation du réseau de distribution et qui, à ce titre, est l'interlocuteur de TE63- SIEG pour la qualité de la distribution et la programmation des investissements sur le réseau. ENEDIS verse au Syndicat les redevances de concession prévues au Cahier des Charges.*
- ❖ *EDF Commerce pour la fourniture d'électricité aux tarifs publics de vente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le champ d'application des TRV se trouve réduit aux usagers domestiques et aux professionnels et collectivités n'ayant pas plus de 9 salariés ou un chiffre d'affaires, des recettes annuelles ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.*

*Le déploiement du service public de recharge puydômois nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables se poursuivra au cours de cette année 2022. L'infrastructure devrait compter une centaine de bornes de recharge une fois le déploiement terminé. Vingt-et-une bornes sont actuellement en service pour « voyagez électrique ! ». Pour rejoindre la communauté rendez-vous sur <http://www.sieg63.orios-infos.com/>.*

*Bien entendu, nous allons continuer nos travaux d'efficacité énergétique sur le patrimoine éclairage public en déposant et vendant des CEE. Les diagnostics techniques et les propositions d'amélioration des parcs d'éclairage public seront aussi à l'honneur au cours des prochains mois.*

*Enfin, en revenant à nos missions régaliennes, nos relations contractuelles ont été renouvelées avec nos concessionnaires EDF et ENEDIS et elles évoluent vers un cahier des charges plus moderne afin d'affirmer nos objectifs communs pour l'amélioration de la qualité de la distribution publique d'électricité puydômoise.*

## Sommaire

1. RECETTES.....	
1.1. Recettes de fonctionnement.....	4
1.1.1. Taxe sur la consommation finale d'électricité.....	4
1.1.2. Redevance de concession : R1 - R2.....	6
1.1.3. Programme subventionné par le Département du Puy-de-Dôme.....	8
1.1.4. Cotisations des collectivités adhérentes au S.I.E.G. ....	8
1.1.5. Recettes Exceptionnelles.....	9
1.2. Recettes d'investissement.....	10
1.2.1. Part Couverte par le Tarif sur les travaux de raccordement (PCT).....	10
1.2.2. Programme FACÉ.....	11
1.2.3. Programme « Article 8 » / Environnement.....	12
1.2.4. Récupération de TVA auprès d'ENEDIS.....	12
1.2.5. FCTVA.....	12
1.2.6. Contributions et Participations aux travaux du S.I.E.G.....	13
1.2.7. Plan France Relance.....	16
1.2.8. Emprunt.....	16
2. DÉPENSES.....	17
2.1. Dépenses de fonctionnement.....	17
2.2. Dépenses en investissement.....	18
2.3.1. Conventions de mandats avec SEMELEC 63.....	20
2.3.2. Autorisations de programmes.....	20
2.5. Crédits de paiement.....	21
2.6. Dette.....	23
3. PRÉVISIONS 2021.....	25
3.1. Recettes de fonctionnement.....	25
3.1.1. TCCFE.....	25
3.1.2. Redevances de concession.....	25
3.1.3. Cotisations des collectivités.....	25
3.1.5. Recettes exceptionnelles.....	25
3.2. Recettes d'investissement.....	25
3.2.1. PCT.....	25
3.2.2. FACE.....	25
3.2.3. Article 8.....	25
3.2.4. FCTVA.....	25
3.2.5. Contributions et participations aux travaux.....	25
3.3. Dépenses : Prévisions de travaux 2021.....	26

# 1. RECETTES

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le



ID : 063-256300146-20211211-2021121102-BF

Les recettes de TE 63 - SIEG proviennent de la taxe sur l'électricité, des redevances de concession, des cotisations de ses adhérents, de la cotisation maintenance éclairage public, de la part couverte par le tarif sur les travaux de raccordement, des dotations du programme FACE et du programme « Article 8 » du cahier des charges, du FCTVA, des participations des collectivités et des tiers aux travaux engagés par le Syndicat et de l'emprunt.

## 1.1. Recettes de fonctionnement

### 1.1.1. Taxe sur la consommation finale d'électricité

Cette dénomination, issue de l'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010, reflète le changement d'assiette de la taxe apporté par la loi. Le montant des factures est désormais remplacé, pour le calcul de la taxe, par la quantité d'énergie fournie sur laquelle s'appliquent un barème de référence et un coefficient multiplicateur.

La loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 - article 37 (V), a simplifié notamment les règles des coefficients multiplicateurs pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes. À compter du 1er janvier 2016, et en application du L. 5212-24 du CGCT, le SIEG du Puy-de-Dôme a fixé à 8,50 le coefficient multiplicateur qui restera inchangé sauf délibération contraire. Le barème de référence (0.76 €/MWh et 0.26€/MWh) est actualisé chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au centime d'euro le plus proche.

#### Taux des dernières années

Année de perception	Taux P <36 kVA	Taux P de 36 à 250 kVA	Notes
2020	0,78	0,26	définitif
2019	0,77	0,26	définitif
2018	0,76	0,25	définitif
2017	0,75	0,25	définitif

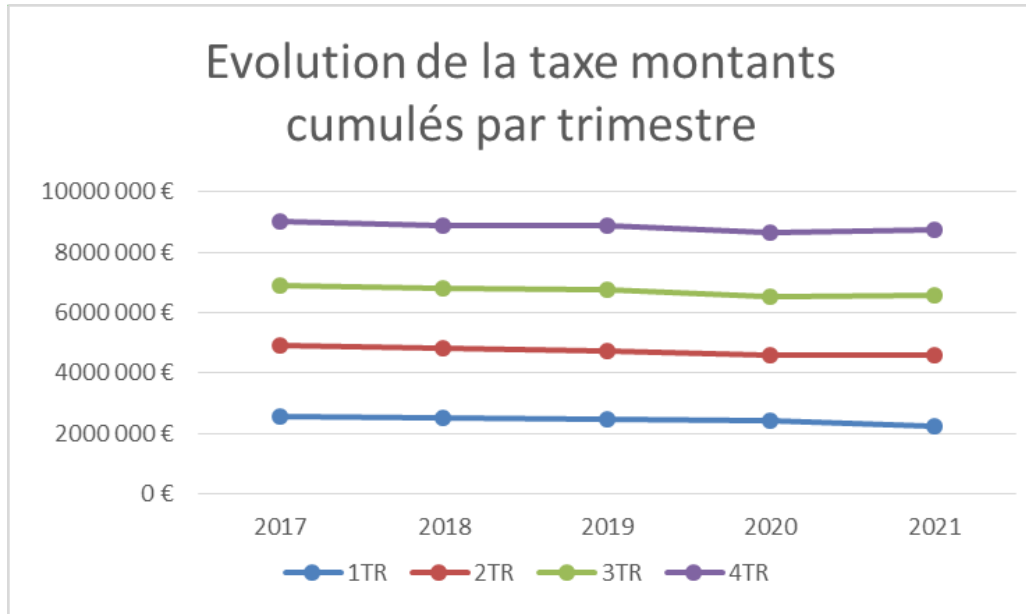
L'article 13 de la loi de finances rectificative pour 2021 instaure une perception directe des TCCFE et TDCFE par la Direction Générale des Finances Publiques avec une mise en place progressive de taux unifiés pour l'ensemble des territoires français. Le SIEG ne percevra alors plus de taxe directement par les fournisseurs, la DGFIP se chargeant de reverser la quote-part qui revient au SIEG. Les débats en commission des finances de l'Assemblée Nationale indiquent un maintien des recettes pour le SIEG-TE 63 même si le flux des sommes attendues sera différent.

L'évolution des produits nets (déduction faite des versements aux communes) de la taxe pour les 5 dernières années est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021
1TR	2 575 198 €	2 485 596 €	2 472 015 €	2 429 737 €	2 248 725 €
2TR	2 328 449 €	2 311 503 €	2 269 224 €	2 158 080 €	2 341 796 €
3TR	1 984 751 €	1 994 303 €	2 006 789 €	1 939 669 €	2 000 000 € (Prév)
4TR	2 131 743 €	2 100 194 €	2 137 464 €	2 103 444 €	2 129 479 € (Prév)
Total	9 020 141 €	8 891 596 €	8 885 492 €	8 630 930 €	8 720 000 € (Prév BP)

Nous notons que le budget 2021 prévoyait une réalisation 2020 à 7 956 590 € de taxe, et que le chiffre consolidé qui tient compte des régularisations fournisseurs, est de 8630 930 €. Nous rappelons que par prudence, le budget en matière de recettes est volontairement basé sur des estimations basses.

L'analyse de l'évolution de la taxe en montants cumulés par trimestre conjugués du climat et de la maîtrise des consommations énergétiques a permis de constater cette recette.



Hiver 2020-2021 : Une énième saison douce.

Bien qu'un peu moins doux que les deux derniers hivers et malgré un mois de janvier relativement froid puis une petite vague de froid en février, l'hiver 2020-2021 a une fois de plus été doux.

L'automne actuel se déroule de façon relativement conforme aux prévisions saisonnières avec des températures légèrement inférieures aux moyennes. Dans ce contexte, il n'y a pas de signal fort concernant les températures pour cet hiver, qui s'annonce plus ou moins « de saison », ainsi nous envisageons des consommations d'énergie sensiblement identiques à 2021.

EVOLUTION TAXE				
	2018/2017	2019/2018	2020/2019	2021/2020
1TR	-3,48%	-0,55%	-1,71%	-7,45%
2TR	-0,73%	-1,83%	-4,90%	8,51%
3TR	0,48%	0,63%	-3,34%	3,11%
4TR	-1,48%	1,77%	-1,59%	1,24%
Total	-1,43%	-0,07%	-2,86%	1,03%

(Prév)  
(Prév)  
(Prév BP)

La redevance de concession prévue à l'article 4 du Cahier des Charges comprend deux parts :

- ❖ Une part R<sub>1</sub>, dite de fonctionnement, à montant plafonné, avec indexation.
- ❖ Une part R<sub>2</sub> dite d'investissement, en fonction des paiements effectués par le Syndicat l'année N-2 sur les réseaux de distribution et en éclairage public.

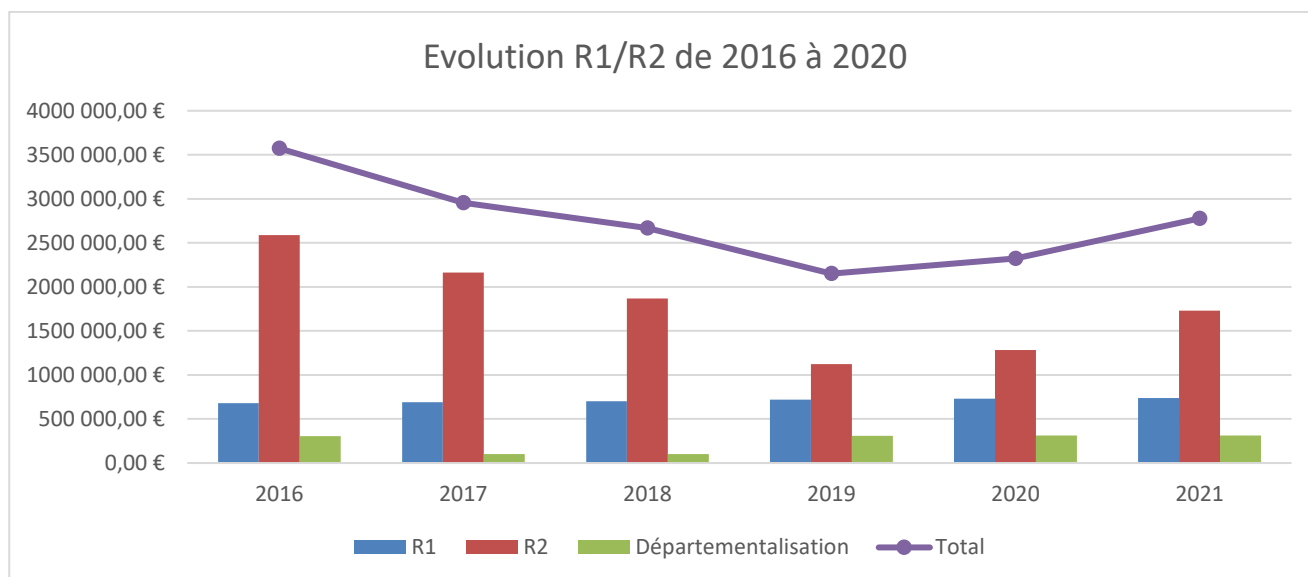
Conformément aux engagements d'ENEDIS, la départementalisation des concessions permet au Syndicat de bénéficier d'un bonus de 300 000 € actualisable chaque année et réparti pour 1/3 sur R1 et 2/3 sur R2.

Depuis la filialisation d'ENEDIS SA, les investissements sur la signalisation routière lumineuse et l'éclairage des voies des lotissements privés ne sont plus pris en compte. Pour les lotissements communaux, ENEDIS demande une délibération prouvant que la voirie fait bien partie du domaine public communal, voire même un extrait du tableau de classement de la voirie communale.

De plus, les raccordements BT ne donnent plus lieu à versement de redevance, mais à un versement au titre du protocole PCT dont les montants seront examinés plus loin.

Depuis la signature le 1<sup>er</sup> mars 2014 de l'avenant n°2 au contrat de concession, en application du protocole ENEDIS-FNCCR du 18 septembre 2013, le montant de la part R2 est majoré selon une formule de lissage plafonnée à 800 000€.

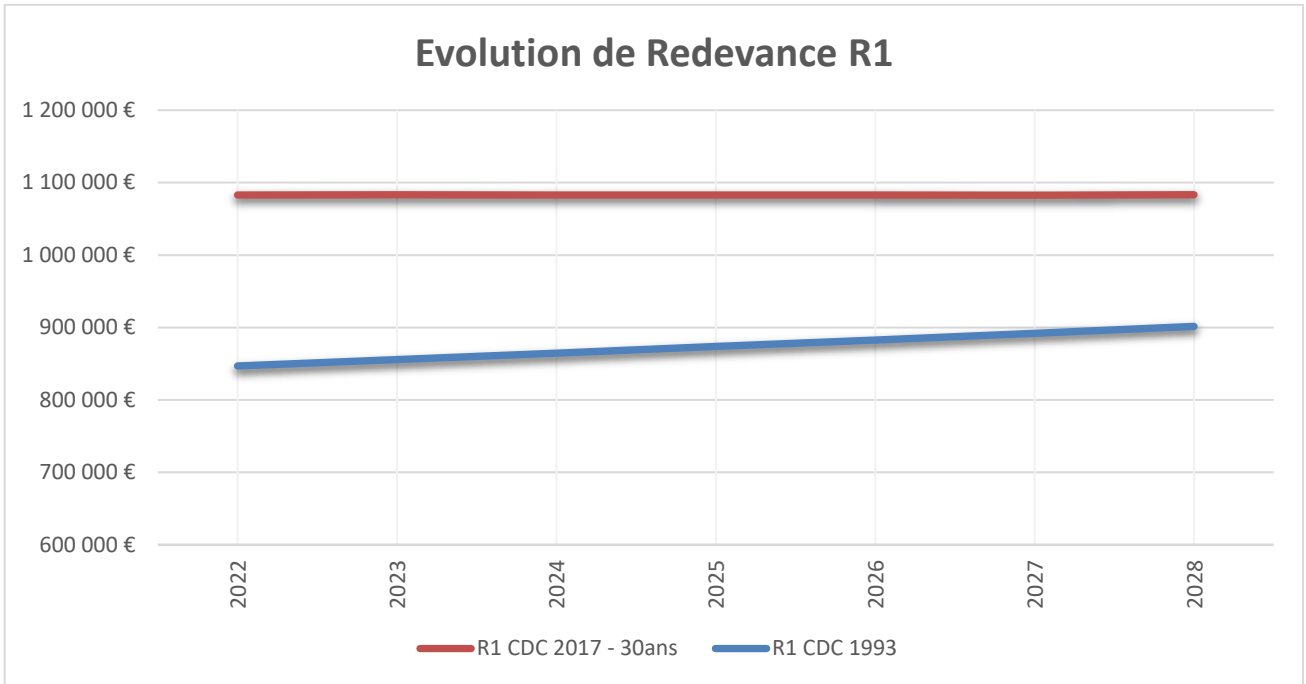
De 2016 à ce jour, la redevance se présente de la manière suivante :



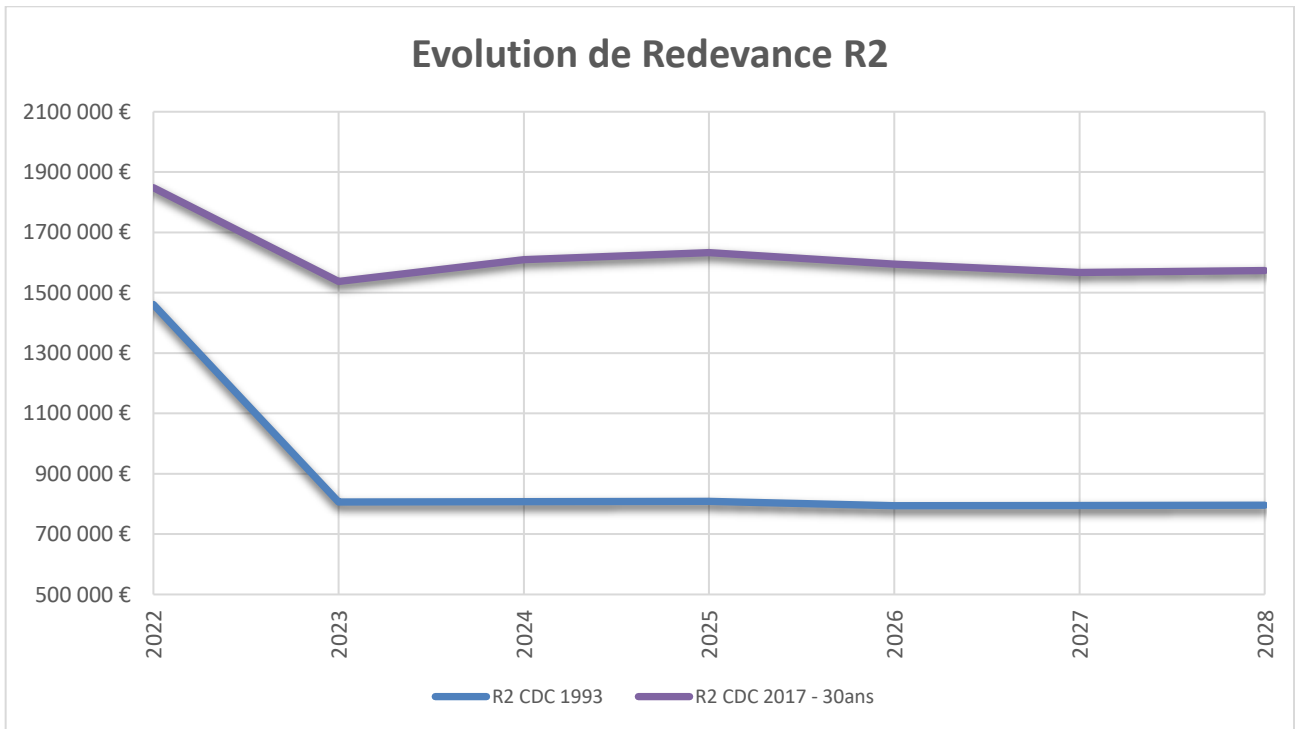
	R1	R2	Départementalisation	Total
2016	679 507,00 €	2 587 711,05 €	305 835,68 €	3 573 053,73 €
2017	692 475,00 €	2 162 712,00 €	100 000,00 €	2 955 187,00 €
2018	701 524,00 €	1 868 307,00 €	100 000,00 €	2 669 831,00 €
2019	718 482,00 €	1 122 009,64 €	310 036,00 €	2 150 527,64 €
2020	730 309,00 €	1 282 267,00 €	311 310,00 €	2 323 886,00 €
2021	738 218,00 €	1 728 733,00 €	312 163,00 €	2 779 114,00 €

La délibération prise le 8 décembre 2018, visant l'entrée en négociation sur le nouveau modèle de cahier des charges a permis de conserver cette majoration sur la période 2018-2021. La signature du nouveau modèle de cahier des charges, en date du 25 juin 2021, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, déclenche des mécanismes financiers multiples au sujet de ces redevances.

S'agissant des années à venir (et plus particulièrement des 7 années des charges modèle 1992, que nous avons signé le 25 février 1993) de la façon suivante (environ 240k€ supplémentaires par an) :



Quant à la redevance R2, nous envisageons qu'elle évolue de la façon suivante (environ 750k€ supplémentaires par an) :



Le dernier mécanisme financier qu'il convient de prendre en compte c'est le versement des compléments des lissages des années passées au titre de l'avenant n° 7 dit « Poursuite du protocole de Montpellier », qui devrait représenter 1840 k€ à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

### 1.1.3. Programme subventionné par le Département

L'ensemble des conventions de programmation financières est soldé avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

La convention de partenariat-cadre est toujours en vigueur, toutefois aucune convention de programmation financière pour une quatrième période n'est à l'étude ou évoquée.

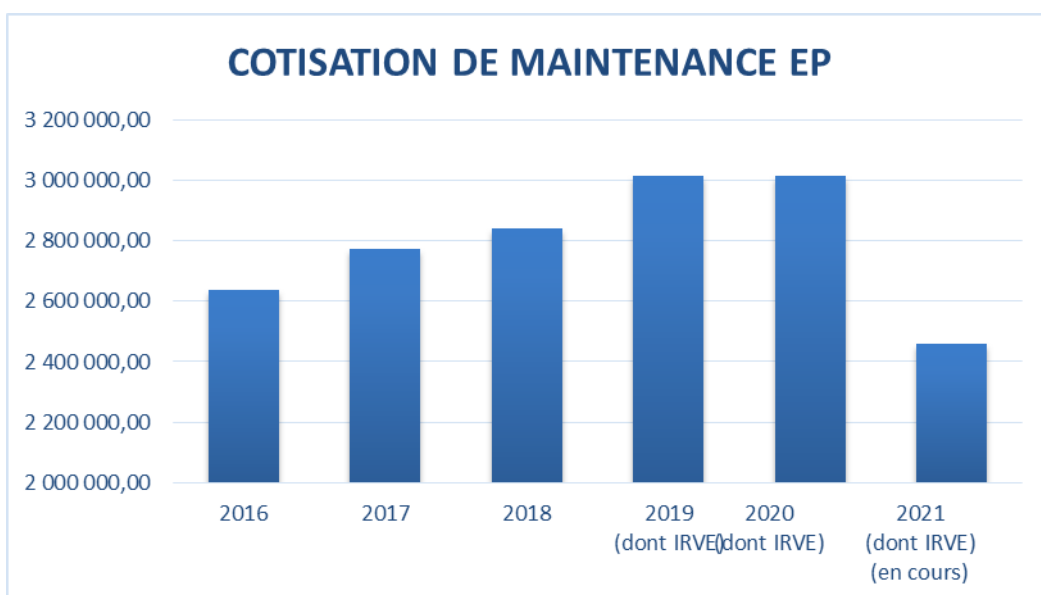
### 1.1.4. Cotisations des collectivités adhérentes à TE 63

#### Cotisation d'adhésion à TE 63 - SIEG, dite « de base »

- ❖ La cotisation de base de 30 € par collectivité soit 14 490 € en tenant compte des modifications introduites par les nouveaux statuts.
- ❖ La cotisation est complétée afin de tenir compte des besoins de financement de l'investissement de TE 63 - SIEG pour le déploiement du réseau départemental de bornes électriques : 65 000 €

#### Cotisation compétence optionnelle Éclairage Public (maintenance et exploitation)

- ❖ TE 63 - SIEG a reçu la mise à disposition d'environ 146 550 foyers lumineux pour ses collectivités adhérentes :
  - 136 760 foyers en éclairage public et mise en valeur
  - 9 790 foyers sportifs extérieurs et intérieurs
- ❖ L'évolution de l'appel à cotisation depuis 2016 est la suivante :



#### COTISATION DE MAINTENANCE ENTRETIEN EP COMMUNES + EPCI

2016	2017	2018	2019 (dont IRVE)	2020 (dont IRVE)	2021 (dont IRVE) (en cours)
2 638 095,65	2 771 773,37	2 838 960,00	3 013 091,40	3 014 280,31	2 458 008,06

#### Cotisation compétence optionnelle IRVE (maintenance/exploitation/supervision et énergie)

Les modalités financières du transfert de compétence IRVE sont adoptées, TE 63 - SIEG percevra par le biais de cotisations :

- ❖ 1225 € par an et par borne de la part de chaque collectivité qui reçoit une borne normale au titre de la supervision, l'entretien, l'exploitation et la gestion de celle-ci ;
- ❖ 230 € par an et par borne de la part de chaque collectivité qui reçoit une borne normale au titre des frais liés à l'énergie.



### 1.1.5. Recettes Exceptionnelles

#### i) Ventes des certificats d'économie d'énergie

Après les 100,45 GWh cumac obtenus au titre de 2006 à 2010 et vendus entre 2011 et 2012 pour plus de 437 000 €, puis les 17,5 GWh cumac vendus le 12 mai 2017 pour 76 444€, puis les 4,3GWh cumac pour 27 333€ le 14 juin 2018 et les 28 GWh cumac pour 259 000 € vendus le 13 septembre 2019, TE 63 - SIEG a vendu le 02 novembre 2020, 11,7 GWh cumac pour 96 276 € (somme encaissée en juillet 2021).

Le TE63 - SIEG détient près de 8 GWhcumac déposés le 3 mai 2021 et nous attendons une « fenêtre » favorable à la vente pour les céder au plus offrant (au cours actuel de 6,65€ par MWhcumac, cela représente une recette exceptionnelle de 53 200€).

#### ii) Mobiliers accidentés

TE 63 - SIEG ayant eu la mise à disposition du parc d'éclairage public des collectivités qui lui ont transféré la compétence en éclairage public, il procède au renouvellement des candélabres accidentés dans le cadre du budget d'entretien. Le recours auprès des tiers permet de récupérer tout ou partie des sommes engagées par TE 63 - SIEG pour le renouvellement des ouvrages détériorés.

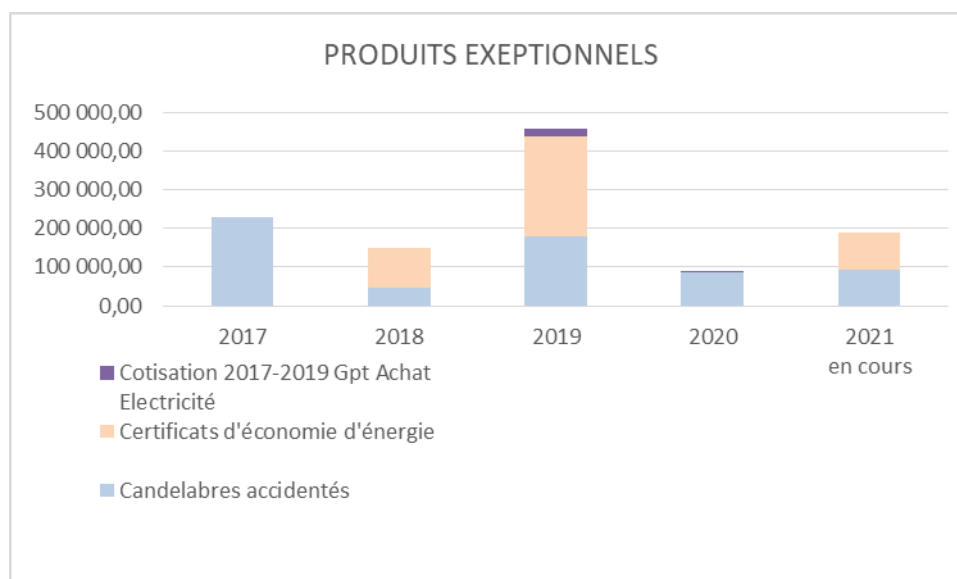
#### iii) Cotisations aux groupements d'achat électricité

Conformément aux 2 premières conventions de groupement signées, 100 € par membre participant à chaque groupement déjà adhérent à TE63 - SIEG sinon 150 €, puis une part variable de 0,15€ / MWh.

La dernière convention de groupement adopte des modalités sans part variable, la part fixe est adossée au volume des consommations uniquement.

#### iv) Bilan des recettes exceptionnelles

EXERCICE BUDGETAIRE en €					
	2017	2018	2019	2020	2021 en cours
Candelabres accidentés	227 797,36	46 613,33	178 467,62	87 603,73	91 885,28
Certificats d'économie d'énergie		103 777,46	259 315,84		96 276,33
Cotisation 2017-2019 Gpt Achat Electricité			18 950,00	900,00	
<b>TOTAL</b>	<b>227 797,36</b>	<b>150 390,79</b>	<b>456 733,46</b>	<b>88 503,73</b>	<b>188 161,61</b>

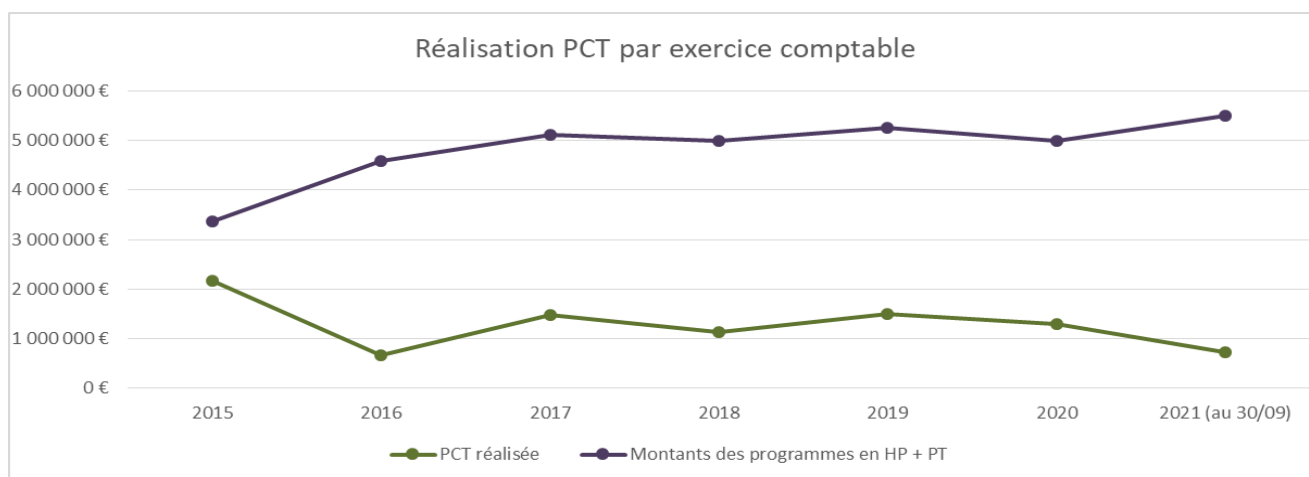


## 1.2. Recettes d'investissement

### 1.2.1. Part Couverte par le Tarif sur les travaux de raccordement (PCT)

Conformément au protocole PCT et à l'avenant au contrat de concession en date du 19 mai 2010, ENEDIS verse au Syndicat, lorsqu'il est Maître d'Ouvrage des raccordements BT, la part couverte par le tarif (soit 44,4 % du coût HT des travaux). Le montant de ces travaux n'entre plus dans l'assiette de la redevance R2. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre du nouveau cahier des charges de concession, la PCT sera ramené à 40% du coût HT des travaux.

Année programme PCT (AMEO)	Réalisé sur exercices budgétaires							Total par année mise en service	Prévision de reste à réaliser
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (au 30/09)		
2013	524 902							2 083 739,60	soldé
2014	1 204 276	70 634	205 751	14 709				1 657 013,60	soldé
2015	450 949	335 724	258 535	18 922				1 064 130,78	soldé
2016		260 640	904 663	347 092	187 738			1 700 133,14	soldé
2017		0	103 059	756 722	584 222	165 659	21 896	1 631 557,71	28 300,00
2018					665 801	444 370	335 466	1 445 637,35	90 700,00
2019					62 009	690 722	208 950	961 680,49	590 000,00
2020							157 906	157 906,49	1 384 900,00
PCT réalisée	2 180 127	666 998	1 472 008	1 137 445	1 499 770	1 300 750	724 219	10 701 799,16	2 093 900,00



La présentation des PCT auprès des services d'ENEDIS se fait, au rythme des fins de travaux, de la présentation des situations d'entreprises et enfin de la réalisation des contrôles sur ouvrages du GIE Acode.

### Synthèse des Recettes PCT et Redevances :

PCT et Redevances R1+ R2 sur exercices budgétaires						
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (au 30/09)
5 690 267 €	4 240 052 €	4 427 195 €	3 807 275 €	3 646 298 €	3 624 636 €	3 503 333 €

## 1.2.2. Programme FACÉ

### i) Historique

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) a été créé en 1936 pour aider les communes rurales à financer l'électrification des campagnes. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les recettes des distributeurs d'électricité en basse tension (c'est-à-dire ENEDIS & les Régies).

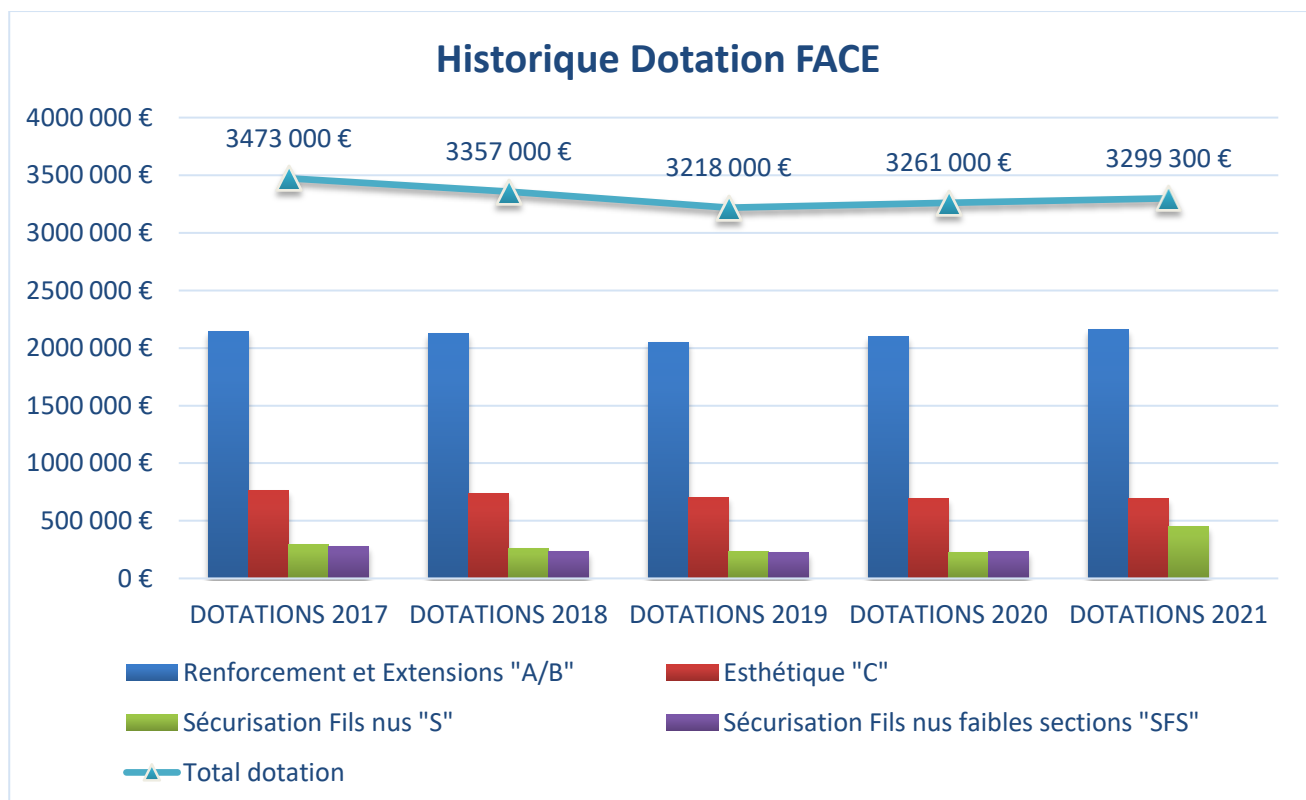
L'article 7 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2011 a transformé le FACÉ en un Compte d'Affectation Spéciale dédié au financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale, géré par un comptable public et placé sous la double tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Ministère du Budget.

Le principe de contributions des distributeurs d'électricité au financement du Fonds sur la base d'un rapport de 1 à 5 entre les recettes réalisées sur les communes rurales d'une part, et les communes urbaines d'autre part, a été maintenu.

Le mécanisme de financement des travaux aidés plafonne à 80 % du montant HT de la subvention apportée par le FACÉ, ce taux n'est pas systématiquement à 80 % sur certains sous-programmes.

### ii) Ventilation des aides départementales

Ci-dessous l'historique des dotations Puydômoises :



### 1.2.3. Programme « Article 8 » / Environnement

L'article 8 du Cahier des Charges prévoit un programme d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisé sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat, cofinancé par le concessionnaire à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Un accord cadre « Environnement » signé entre ENEDIS et la FNCCR a permis de maintenir la dotation Article 8 d'ENEDIS à son niveau de 2005, soit 560 000 €, jusqu'à la fin 2010.

Les négociations du nouveau modèle de cahier des charges conduisent ENEDIS et le TE63 à prévoir une contribution d'ENEDIS de 500 k€ sur les années 2022 à 2025.

Programme Environnement	Coût TTC	Subvention ENEDIS
2019	1110 k€	370 k€
2020	1150 k€	370 k€
2021	1150 k€	370 k€
2022	1500 k€	500 k€
2023	1500 k€	500 k€
2024	1500 k€	500 k€
2025	1500 k€	500 k€

### 1.2.4. Récupération de TVA auprès d'ENEDIS

Le syndicat récupère l'intégralité de la TVA déboursée sur les travaux neufs d'électrification rurale. Elle est donc complètement reliée au montant des travaux prévus au budget. Le volume de TVA remboursée par le concessionnaire s'établit à près de 2 000 000 € par an.

Dans le cadre du nouveau cahier des charges de concession signé le 24 juin 2021, le transfert du droit à déduction de la TVA n'est plus permis pour les contrats de concession signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. TE63-SIEG devra donc déclarer, auprès des services fiscaux, les montants de TVA en assujettissant la part de budget investissement associé aux ouvrages de distribution publique d'électricité.

### 1.2.5. FCTVA

#### i) Historique

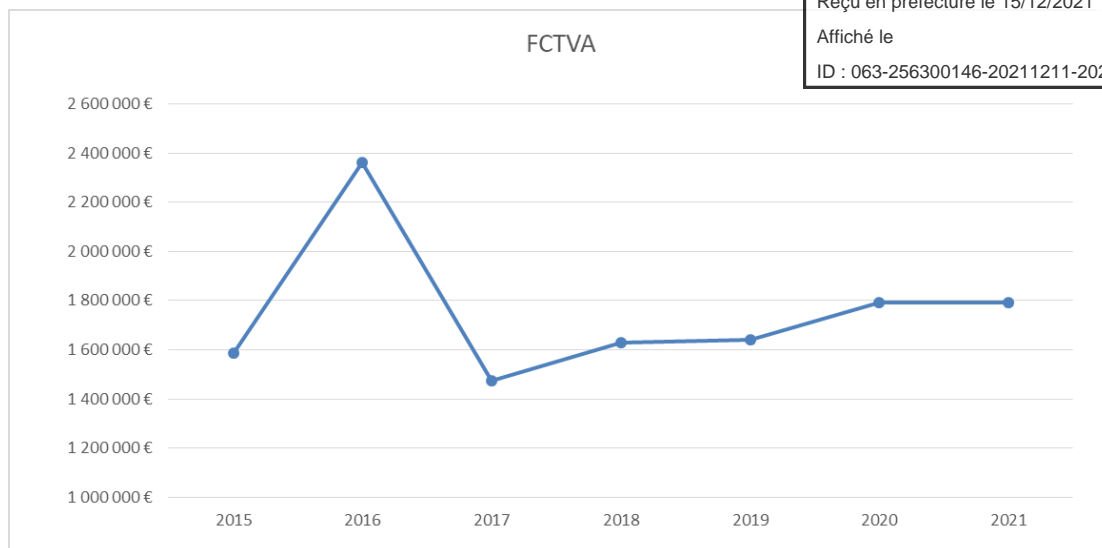
Suite au transfert de compétences sur l'éclairage public en 2009, le syndicat récupère la TVA sur les travaux d'éclairage public neuf deux années après leur exécution budgétaire.

Depuis l'année 2011, qui reflète le début du dispositif sur exercice incomplet, cette recette est très stable de 2012 à 2015, avec un pic en 2016 montrant que l'exercice 2014 avait été plus « fort » en paiement de travaux. Depuis 2018 cette recette revient à la norme.

A partir de 2022, nous récupérerons le FCTVA sur les dépenses d'entretien EP n-2

#### ii) Réalisations budgétaires

EXERCICES	FCTVA	EVOLUTION %
2015	1 585 005,72	7,24%
2016	2 361 456,79	48,99%
2017	1 473 000,00	-37,62%
2018	1 627 007,51	10,46%
2019	1 640 512,12	0,83%
2020	1 790 030,76	9,11%
2021	1 792 384,17	0,13%



### 1.2.6. Contributions et Participations aux travaux du S.I.E.G.

#### i) Participation des usagers et des collectivités aux travaux ER et EP

##### (1) Eclairage public

Le Syndicat intervient sur un réseau mis à disposition par 462 communes et 18 EPCI. Il garde la propriété des ouvrages neufs réalisés ce qui lui ouvre le droit à récupération de la TVA relative à ces travaux, sur le FCTVA avec un décalage de deux ans (voir point précédent).

Les contributions des collectivités aux travaux d'éclairage public, définies par la délibération du 15 novembre 2008, modifiée par les délibérations des 19 novembre 2011 et 28 avril 2018, peuvent être imputées en section d'investissement sur leur budget conformément à l'article L 5212-24 du CGCT.

Les autres usagers voient leurs contributions affectées également en investissement sous la rubrique travaux sous-mandat.

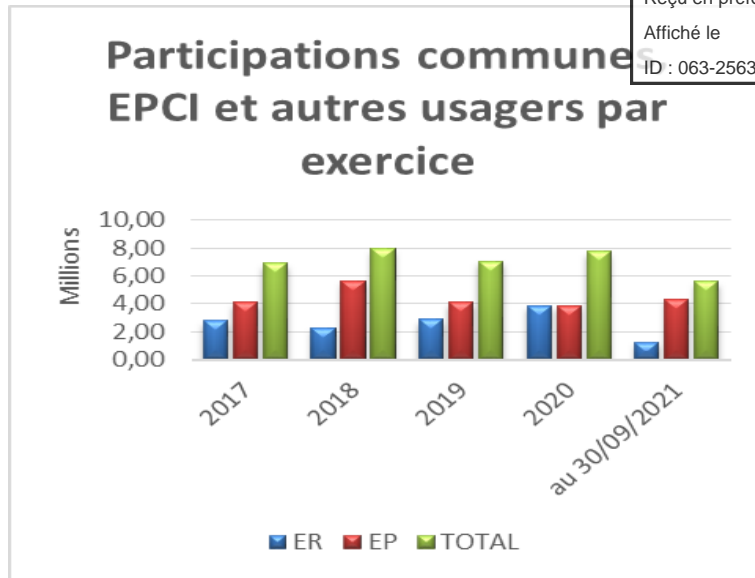
##### (2) Électrification rurale

Le Syndicat intervient pour la réalisation des extensions de réseaux sur le territoire des communes rurales et urbaines défini par le cahier des charges de concession. À ce titre, il demande une participation financière aux communes ou aux tiers pour la réalisation de ces travaux d'extension. La délibération du 19 octobre 2013 fixe les montants de ces forfaits pour extension du réseau public de distribution d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.

Le Syndicat intervient pour la réalisation des extensions et création de réseau des lotissements, des zones d'activités et des bâtiments collectifs sur le territoire des communes rurales et urbaines défini par le cahier des charges de concession. À ce titre, il demande une participation financière aux communes ou aux tiers pour la réalisation de ces travaux. Les délibérations des 5 octobre 2002, 28 mars 2009, 1er mars 2014 et 28 avril 2018 fixent les conditions financières d'intervention du syndicat.

Le Syndicat intervient pour la réalisation d'enfouissement de réseaux HTA et BT, dans le cas d'une réalisation d'enfouissement de ligne électrique pour des raisons environnementales et en dehors de toute opération de coordination de travaux. Le syndicat demande à la commune 50% du montant des fouilles conformément à la délibération du 15 décembre 2007.

Participations communes, EPCI et autres usagers par exercice					
	2017	2018	2019	2020	au 30/09/2021
ER	2 785 907,50	2 295 089,17	2 907 607,31	3 890 097,71	1 249 981,86
EP	4 103 347,03	5 660 416,78	4 120 129,10	3 860 407,46	4 361 806,06
<b>TOTAL</b>	<b>6 889 254,53</b>	<b>7 955 505,95</b>	<b>7 027 736,41</b>	<b>7 750 505,17</b>	<b>5 611 787,92</b>



Nota : Il y a un décalage entre les engagements des dépenses et la perception des recettes, les titres n'étant émis auprès des collectivités qu'au solde des travaux. Pour les autres usagers sur la plupart des travaux un acompte de 90% est demandé au démarrage, le solde à réception des travaux.

### (3) Remboursement des travaux connexes

Lorsque TE63-SIEG réalise des travaux connexes de génie civil des réseaux téléphoniques, lors des opérations d'enfouissement coordonné des réseaux aériens, et conformément à la convention tripartite SIEG-TE63 / Conseil Départemental / ORANGE, ces travaux sont remboursés à TE63-SIEG par les communes, au solde des opérations. Ces travaux sont comptabilisés dans la partie ER, et détaillés ci-dessous :

Programme	EXERCICE BUDGETAIRE en €				
	2017	2018	2019	2020	30/09/2021
2014	224 418,14	0,00	0,00	0,00	0,00
2015	421 180,54	212 065,69	0,00	0,00	0,00
2016	394 479,84	307 006,90	233 926,81	0,00	0,00
2017	100 743,00	239 023,07	462 397,80	240 830,74	0,00
2018		6 846,97	245 474,55	538 693,96	361 585,28
2019			28 778,91	158 190,10	209 402,73
2020					83 451,87
2021					5 801,10
	<b>1 140 821,52</b>	<b>764 942,63</b>	<b>970 578,07</b>	<b>937 714,80</b>	<b>570 988,01</b>

### (4) Remboursement des travaux de génie civil ORANGE liés aux extensions

Conformément à la convention de coordination signée le 5 mars 2011 et renouvelée le 10 avril 2012, ORANGE confie à TE63-SIEG la réalisation de travaux de génie civil en parallèle des extensions de réseau BT qu'il réalise en souterrain. ORANGE rembourse ensuite au Syndicat le montant des travaux TTC.

Détail des facturations auprès d'ORANGE, par programme et exercice budgétaire :

Prog.	EXERCICE BUDGÉTAIRE en €			
	2018	2019	2020	2021 (au 30/09)
2014	2 297,70	0,00	0,00	0,00
2015	34 616,90	6 535,77	0,00	0,00
2016	67 664,74	2 229,88	0,00	0,00
2017	33 063,39	100 917,54	6 995,93	0,00
2018	0,00	0,00	151 335,29	2 289,31
2019			58 708,20	121 244,15
2020				107 418,64
<b>TOTAL</b>	<b>137 642,73</b>	<b>109 683,19</b>	<b>217 039,42</b>	<b>230 952,10</b>

Détail de réalisations par année de convention ORANGE, et de reste à réaliser :

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant convention ORANGE	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Réalisé	140 976,86	151 335,29	58 708,20	0,00	0,00
Reste à réaliser	soldé	soldé	91 291,80	150 000,00	150 000,00

Envoyé en préfecture le 15/12/2021  
 Reçu en préfecture le 15/12/2021  
 Affiché le 2021  
 ID : 063-256300146-20211211-2021121102-BF

### 1.2.7. Plan France Relance

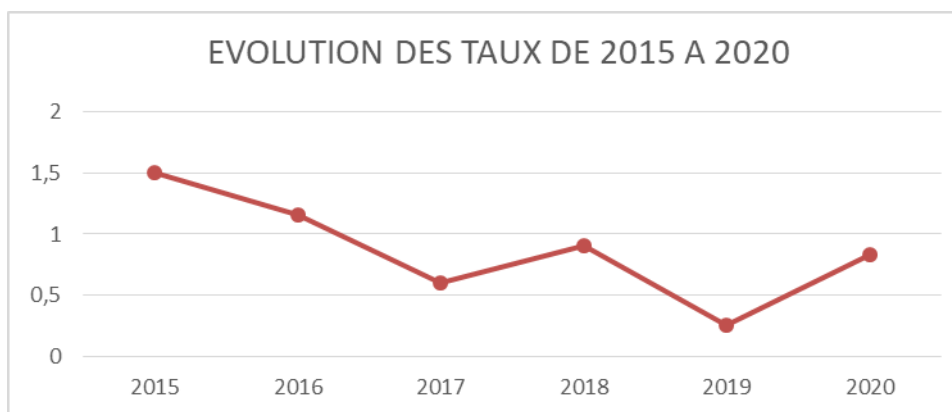
En cours.

### 1.2.8. Emprunt

#### i) La structure de la dette du syndicat

Sur la dernière période de 14 ans (2007 - 2020), la dette se compose de 16 contrats signés auprès de 5 établissements bancaires. En général un contrat par an, mais certaines années plusieurs, selon les conditions du marché.

Le capital total emprunté sur cette période est de 80,5 M€, pour un montant moyen de 5 M€, une durée moyenne des contrats de 13,44 ans et un taux moyen calculé de 2,23 %.



La dette au 1er janvier 2021 représente 40.76 M€, et le montant des échéances de l'exercice est de 7,45 M€ (capital et intérêts).

#### ii) L'emprunt, ressource budgétaire

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, de travaux d'électrification rurale ou d'éclairage public.

Ils suivent le besoin en financement des conventions que le syndicat signe avec SEMELEC 63 son mandataire.

L'annexe 2.6, montre les paliers de renouvellement de la dette.

#### La dette du syndicat et la charte Gissler

Le syndicat a choisi sur l'ensemble de la période de ne souscrire que des contrats à taux fixe, ou des taux sur indices simples de la zone euro, en fonction des meilleures conditions du moment. Ce qui note la dette du syndicat, selon la charte Gissler, sur la totalité des contrats en cours en indice 1 avec une structure A.



## 2. DÉPENSES

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le



ID : 063-256300146-20211211-2021121102-BF

### 2.1. Dépenses de fonctionnement.

Le poste le plus caractéristique de la section de fonctionnement TE63-SIEG est la maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble du département. Les dépenses sur ce poste représentent, au 30 septembre, 60.5 % des dépenses de fonctionnement. On note un décalage d'un trimestre sur les règlements, le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N étant réglé sur le premier trimestre de l'année budgétaire N+1.

Les charges à caractère général comprenant les dépenses classiques des fournitures de bureaux, publication, assurances, téléphone, affranchissement..., représentent 6,06 % au 30/09/2021.

Comme en 2021, la décharge totale d'activité d'un agent nous conduira à avoir recours à l'embauche d'un agent contractuel en 2022. Il est important de souligner que la rémunération de l'agent titulaire sera prise en charge (hors congés annuels) par le Centre de Gestion.

Dans le but de développer la communication de TE63-SIEG et de créer de nouveaux outils, un poste de chargée de communication a été créé sous la forme d'un contrat de projet. Un nouvel agent a donc rejoint l'équipe le 31 mai 2021.

De plus, afin de mener à bien le projet du Syndicat de gérer de nouvelles compétences, la création d'un poste de direction de catégorie A est nécessaire.

012 - Charges de personnel et frais assimilés					
Compte	Intitulé	2019	2020	2021 au 31/10	PREVISIONS 2022
6218	Autre personnel extérieur	2 759	0	0	0
6332	F.N.A.L	110	98	105	170
6336	CNFPT et CDG (dont medecine du travail)	1 860	1 890	2 289	4 000
6338	Autres impôts taxes...	405	438	395	1 000
<b>64111</b>	<b>Rémunération Titulaires</b>	<b>109 512</b>	<b>133 517</b>	<b>114 553</b>	<b>135 000</b>
64112	NBI SFT	913	341	5 083	1 500
<b>64131</b>	<b>Rémunérations Non titulaires</b>	<b>5 175</b>	<b>0</b>	<b>26 339</b>	<b>85 000</b>
64168	Emplois d'insertion	0	0	0	0
6451	URSSAF	13 310	14 832	19 353	50 000
6453	Caisses retraite	24 785	31 171	26 028	40 000
6454	ASSEDIC	210	0	926	5 000
6455	Assurances du personnel	8 453	15 854	6 526	18 000
6456	FNC supplément familial	0	0	0	0
6458	ATIACL	311	395	308	430
6474	Cotisation CNAS	962	1 198	1 198	1 200
6478	Autres charges sociales diverses	4 207	5 055	4 314	5 700
6488	Tickets restaurants	4 466	4 648	6 657	8 000
		<b>177 438</b>	<b>209 436</b>	<b>214 073</b>	<b>355 000</b>

Tableau des effectifs au 31/10/2021 :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires		
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	2	2	0
<b>Total</b>		5	5	0

Le poste remboursement aux communes pour la TCCFE, correspond à la partie de la taxe qui est reversée aux communes de Beaumont, Châtelguyon, Cournon-d'Auvergne, Issoire et Saint-Éloy-les-Mines.

	Réalisé						EN COURS		PREVISIONS	
	2018		2019		2020		2021		2022	
Maintenance	3 842 401	40,24%	4 474 469	44,28%	4 406 001	50,77%	4 611 708	60,52%	5 000 000	56,92%
Charges à caractère général (dont mission d'assistance de la SEMELEC63)	528 289	5,53%	569 899	5,64%	668 462	7,70%	461 970	6,06%	800 000	9,11%
	<b>205 €</b>		<b>217 000 €</b>		<b>221 000 €</b>		<b>172 740 €</b>		<b>230 000 €</b>	
Salaires, cotisations sociales et fonctionnement de groupe d'élus	155 933	1,63%	261 519	2,59%	291 891	3,36%	274 857	3,61%	430 000	4,89%
Remboursement aux communes : TCCFE	846 639	8,87%	805 833	7,98%	841 269	9,69%	629 700	8,26%	865 000	9,85%
Intérêts financiers	916 607	9,60%	742 293	7,35%	687 636	7,92%	466 766	6,13%	490 000	5,58%
Mouvements d'ordre (virement à la section d'investissement neutralisée)	<b>3 258 532</b>	34,13%	<b>3 250 215</b>	32,17%	<b>1 782 301</b>	20,54%	<b>1 175 400</b>	15,42%	<b>1 200 000</b>	13,66%
<b>TOTAL</b>	<b>9 548 401</b>		<b>10 104 228</b>		<b>8 677 560</b>		<b>7 620 401</b>		<b>8 785 000</b>	

## 2.2. Dépenses en investissement.

Le poste subventions d'équipement versées (0,1% des dépenses d'investissement) comprend le reversement aux communes de type A de la partie travaux 40% Esthétiques des réseaux et de 10% sur les travaux neufs d'éclairage public, sur la partie R2 les concernant..

Une petite partie de l'investissement concerne le mobilier et le matériel informatique.

Le syndicat réalise 83% des dépenses de la section d'investissement pour les travaux réalisés sur le département et pour le compte de ses membres auxquels s'ajoutent les travaux sous mandats réalisés pour le compte de tiers (particuliers) pour 1%. Les remboursements d'emprunts représentaient en 2019, 14,3% de la section.

	2017		2018		2019		2020		2021 au 30/09	
Subventions d'équipement versées(1)	349 460	1,0%	307 598	0,9%	352 760	1,0%	744 108	2,0%	269 285	1,0%
Matériel de bureau, informatique...	12 476	0,0%	22 218	0,1%	4 291	0,0%	1 874	0,0%	22 510	0,1%
Les travaux neufs	28 350 236	83,2%	29 405 708	83,5%	30 158 473	84,3%	28 953 129	79,3%	22 367 850	80,9%
Remboursements sur participations	22 101	0,1%	7 306	0,0%	7 780	0,0%	44 880	0,1%	28 001	0,1%
Remboursements d'emprunts	5 139 989	15,1%	5 321 939	15,1%	5 106 922	14,3%	6 451 644	17,7%	4 468 301	16,2%
Les travaux sous mandat	188 101	0,6%	139 185	0,4%	128 626	0,4%	302 893	0,8%	484 915	1,8%
<b>TOTAL</b>	<b>34 062 363</b>		<b>35 203 954</b>		<b>35 758 852</b>		<b>36 498 527</b>		<b>27 640 862</b>	

(1) Reversement aux communes d'une partie de R2 sur les travaux d'esthétique (40%) et Eclairage Public (10%)

### 2.3.1. Conventions de mandats avec SEMELEC 63

Chaque année le TE63-SIEG signe avec SEMELEC 63 une convention de travaux dont la durée est de 3,5 ans. En début de convention une avance de 10% est versée, pour le paiement aux entreprises. Le syndicat rembourse à la SEMELEC 63 sur justificatifs les travaux ainsi réalisés.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Montants votés</b>	<b>33 238 904</b>	<b>34 550 000</b>	<b>32 800 000</b>	<b>33 350 000</b>	<b>37 390 000</b>
Payé en 2018	10 947 885	13 397 364	0	0	0
Payé en 2019	1 516 075	15 489 119	13 114 847	0	0
Payé en 2020	1 517 936	2 016 333	14 853 610	11 863 602	0
Payé en 2021 au 20/10	34 783	1 879 564	2 716 127	14 214 047	6 641 776
<b>Total</b>	<b>32 006 248</b>	<b>32 782 380</b>	<b>30 684 584</b>	<b>26 077 649</b>	<b>6 641 776</b>
Reste à payer	9 689	182 000	2 115 416	7 272 351	30 748 224


### 2.3.2. Autorisations de programmes

Chaque nouvelle année de convention de travaux avec la SEMELEC 63 voit au moment du budget le vote par programme des autorisations de travaux à réaliser sur la durée de la convention.

Les autorisations de programmes sont votées en totalité pour l'année de référence afin que sur cette année-là il soit possible à la SEMELEC 63 de passer au nom de TE63-SIEG l'intégralité des bons de commandes associés à cette programmation.

Ci-après la répartition des autorisations de programmes votées en cours pour 2021, les anciens programmes étant soldés.

## AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Envoyé en préfecture le 15/12/2021  
 Reçu en préfecture le 15/12/2021  
 Affiché le   
 ID : 063-256300146-20211211-2021121102-BF

EXERCICES	2018	2019	2020	2021
PROGRAMMES				
Départemental	3 877 000	0	0	0
IRVE	50 000	310 000	400 000	1 450 000
Energies renouvelables	0	0	0	60 000
Environnement	1 150 000	1 150 000	1 150 000	1 150 000
Facé A/B	3 235 000	3 200 000	3 250 000	3 300 000
Facé complémentaire B			360 000	0
Facé C	1 150 000	1 300 000	1 100 000	1 100 000
Facé S	815 000	380 000	370 000	700 000
FACE Complémentaire S			350 000	0
FACE FS	0	370 000	380 000	1 600 000
Hors Programme	3 000 000	2 750 000	3 000 000	2 500 000
Sécurisation	450 000	460 000	0	0
Petits travaux	2 000 000	2 500 000	3 200 000	3 000 000
Géolocalisation	50 000	0	50 000	100 000
Travaux Connexes	1 000 000	950 000	1 000 000	1 000 000
France Telecom (Orange)	150 000	320 000	250 000	250 000
Réseau	3 150 000	2 000 000	1 490 000	1 500 000
Eclairage Public	9 773 000	12 055 000	11 800 000	13 700 000
Eclairage Public lié aux petits travaux	200 000	85 000	100 000	100 000
EP travaux sous mandat		120 000	300 000	200 000
EP investissement sur motifs		250 000	250 000	100 000
Entretien Eclairage public+EMS(ent IRVE)	4 500 000	4 600 000	4 550 000	5 580 000
<b>TOTAL</b>	<b>34 550 000</b>	<b>32 800 000</b>	<b>33 350 000</b>	<b>37 390 000</b>

### 2.5. Crédits de paiement

Les crédits de paiements d'un programme de travaux sont votés sur deux exercices budgétaires, l'année N pour environ 50% du montant total. La moitié suivante est reportée sur l'année N+1.

Au budget de l'année en cours on trouve donc les crédits de paiement pour les autorisations de programmes votées sur exercices antérieurs et ceux du nouveau programme de travaux. Pour le budget 2021 voici les crédits de paiements restant à réaliser au 20 octobre :

PROGRAMMES	EXERCICES	2018	2019	2020	2021
Départemental		0	0	0	0
Energies renouvelables		0	0	0	30 000
Environnement		83 796	171 413	483 245	519 618
Facé A/B		17 701	505 606	1 378 007	915 434
Facé B complémentaire				61 397	0
Facé C		109 284	197 785	328 557	369 107
Facé S		29 111	80 128	107 229	264 152
Facé S complémentaire				139 603	0
Facé s'		49 017	40 998	117 498	400 000
IRVE		0	0	0	400 000
ems				17 576	40 000
Hors Programme		163 103	188 303	593 501	546 521
Sécurisation		19 818	84 786	0	0
Petits travaux		94 149	165 193	894 650	351 051
Géolocalisation		0	0	865	0
Travaux Connexes		90 125	153 871	350 814	419 122
France Telecom (Orange)		8 951	64 730	156 909	123 615
Réseau		146 576	487 450	715 609	400 000
Eclairage Public		0	216 039	1 700 491	6 142 779
Eclairage Public lié aux petits travaux		18 892	21 429	74 440	50 000
EP travaux sous mandat		0	9 561	16 280	63 641
EP investissement sur motifs		0	0	0	73 427
Entretien Eclairage public		0	0	3 804	1 829 757
<b>TOTAL</b>		<b>830 522</b>	<b>2 387 292</b>	<b>7 140 473</b>	<b>12 938 224</b>

Les montants qui n'auront pu être soldés au 31/12 seront reportés sur l'année 2022, avec les 50% de crédits de paiements votés pour le programme de travaux 2021 et les 50% de crédits de paiements du programme de travaux 2022.

## 2.6. Dette

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le



ID : 063-256300146-20211211-2021121102-BF

L'encours de la dette du syndicat au 31/12/2020 est de 39 623 783,67 €. Pour 17 emprunts contractés auprès de 6 établissements bancaires.

L'ensemble des emprunts du syndicat sont de catégorie A, soit la catégorie la plus basse en risque, ce qui correspond à du taux fixe ou du taux variable simple sur la durée des contrats.

Le montant de l'emprunt 2021 s'élève à 6 M €. Le montant remboursé sur l'ensemble des emprunts sur l'année 2021 se montera à 6,83 M € (début de remboursement du dernier emprunt le 18/08/2021). TE63-SIEG rembourse donc chaque année autant qu'il emprunte, ce qui démontre une bonne santé financière.

Liste des emprunts au 31/12/2021								
Préteur	Début	Fin	Durée en années	taux	type de taux	capital initial	Capital restant dû au 31/12/2021	Amortissement 2022
Calyon	28/12/2007	01/03/2023	15	4,53	Fixe	2 500 000,00 €	278 664,26 €	221 669,14 €
CEPAL	19/06/2012	25/04/2023	10	3,55	Fixe ou T4M	11 000 000,00 €	2 200 000,00 €	1 100 000,00 €
Calyon	27/10/2008	31/12/2023	15	5,185	Fixe	5 500 000,00 €	733 333,32 €	366 666,68 €
Dexia	16/12/2010	01/05/2024	14	3,84	Fixe	5 000 000,00 €	1 268 985,35 €	405 196,86 €
CEPAL	09/06/2008	25/05/2024	15	4,26	Fixe	6 000 000,00 €	1 517 427,89 €	484 860,92 €
C.A	29/12/2009	30/06/2025	15	1,13	Euribor 3M	8 000 000,00 €	1 866 666,66 €	533 333,36 €
Dexia	21/09/2010	01/11/2025	15	1,71	Fixe	750 000,00 €	219 122,80 €	53 386,69 €
CEPAL	20/09/2010	31/12/2025	15	2,75	Livret A	5 000 000,00 €	1 333 333,37 €	333 333,33 €
CEPAL	24/07/2013	25/12/2028	15	2,01	Fixe	6 000 000,00 €	2 800 000,00 €	400 000,00 €
CEPAL	22/04/2015	22/04/2030	15	1,27	Fixe	2 000 000,00 €	1 200 000,02 €	133 333,33 €
CEPAL	08/06/2015	15/10/2035	20	1,74	Fixe	2 500 000,00 €	1 750 000,00 €	125 000,00 €
LBP	11/07/2016	11/07/2031	15	1,16	Fixe	4 500 000,00 €	2 925 000,00 €	300 000,00 €
CACF	29/08/2017	28/03/2026	8	0,6	FIXE	5 000 000,00 €	2 500 000,00 €	625 000,00 €
LBP	06/09/2018	01/04/2028	8	0,91	FIXE	5 000 000,00 €	3 593 750,00 €	625 000,00 €
LBP	01/01/2020	01/10/2029	10	0,26	FIXE	5 000 000,00 €	4 000 000,00 €	500 000,00 €
LBP	01/09/2020	01/06/2030	10	0,83	FIXE	6 750 000,00 €	5 737 500,00 €	675 000,00 €
CACF	18/08/2021	18/05/2031	10	0,089	Euribor 3M	6 000 000,00 €	5 700 000,00 €	600 000,00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>86 500 000,00 €</b>	<b>39 623 783,67 €</b>	<b>7 481 780,31 €</b>

ETAT DE LA DETTE SUR 15 ANS				
Année	Dettes en capital au 1er janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Intérêts	Amortissement
2021	40 758 268,80	7 451 624,64	617 139,25	6 834 485,39
2022	33 923 783,41	7 361 226,84	479 446,61	6 881 780,23
2023	27 042 003,18	7 097 900,50	341 675,56	6 756 224,94
2024	20 285 778,24	5 490 312,83	216 975,16	5 273 337,67
2025	15 012 440,57	4 180 356,17	140 832,30	4 039 523,87
2026	10 972 916,70	2 864 999,28	106 665,95	2 758 333,33
2027	8 214 583,37	2 680 876,10	78 792,77	2 602 083,33
2028	5 612 500,04	2 187 904,16	54 570,83	2 133 333,33
2029	3 479 166,71	1 765 752,24	32 418,91	1 733 333,33
2030	1 745 833,38	915 034,34	19 200,96	895 833,38
2031	850 000,00	361 146,88	11 146,88	350 000,00
2032	500 000,00	132 884,38	7 884,38	125 000,00
2033	375 000,00	132 884,38	7 884,38	125 000,00
2034	250 000,00	132 884,38	7 884,38	125 000,00
2035	125 000,00	132 884,38	7 884,38	125 000,00

Quatre emprunts sont arrivés à terme récemment, et les suivants ne seront à terme qu'à partir de 2023.

Compte administratif	Encours de dette	Autofinancement brut	Encours de dette sur autofinancement brut
2011	35 344 533	8 880 026	3,98
2012	40 361 089	6 909 396	5,84
2013	46 289 928	10 461 524	4,42
2014	41 677 887	10 583 012	3,94
2015	41 491 900	10 827 805	3,83
2016	40 895 430	9 517 404	4,30
2017	37 588 774	7 943 910	4,73
2018	40 566 835	10 362 703	3,91
2019	40 459 912	8 547 958	4,73
2020	40 758 269	8 723 207	4,67

Au 31 décembre 2020, le niveau d'endettement du Syndicat était de 4,67 années (encours de dette sur autofinancement brut). Il était de 4,73 années au 31 décembre 2019.



# 3. PRÉVISIONS 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le



ID : 063-256300146-20211211-2021121102-BF

## 3.1. Recettes de fonctionnement

### 3.1.1. TCCFE

- Recette nette 8 800 000 € (atténuation de produit déduite de la recette brute)

### 3.1.2. Redevances de concession

- Redevance de fonctionnement (R1) de 2021 : 982 000 €
- Redevance d'investissement (R2) de 2022 : 1780 000 €
- Bonus lié à la départementalisation : 313 000 €  
Total attendu de redevances pour l'année 2022 : 3 075 000 €
- Régularisation des lissages « Montpellier » : 1 840 000 €

### 3.1.3. Cotisations des collectivités

- la cotisation des adhérents pour 85 000 €
- la maintenance et l'énergie de l'IRVE pour 75 000 €
- la maintenance EP pour 2 950 000€

### 3.1.5. Recettes exceptionnelles

- Remboursement des candélabres accidentés pour 200 000 €
- Vente de Certificats d'économie d'énergie pour 50 000 €

## 3.2. Recettes d'investissement

### 3.2.1. PCT

- Recette PCT pour 1 800 000 € (tenant compte des RAR et des AP 2021).

### 3.2.2. FACE

- Le solde de la programmation 2019 à hauteur de 100% pour 321 800 €
  - L'avancement de la programmation 2020 à hauteur de 80% pour 987 300 €
  - L'avancement de la programmation 2021 à hauteur de 50% pour 1 304 400€
  - L'avancement de la programmation 2022 à hauteur de 20% (avance) pour 656 000€
- Total attendu des versements pour l'année 2022 : 3 260 500 €

### 3.2.3. Article 8

- 500 000€ sont inscrits

### 3.2.4. FCTVA

- Le montant TTC des travaux éligibles (section d'investissement) sur l'exercice 2020 est d'environ 12 375 000 €
- Le montant TTC des travaux éligibles (section de fonctionnement) sur l'exercice 2020 est d'environ 4 406 000 €
- Le taux applicable sera de 16,40%. Le montant de recettes inscrit sera donc de 2 752 000€.

### 3.2.5. Contributions et participations aux travaux

- Une prévision de 9 000 000 € tous programmes confondus est inscrite.
- En ce qui concerne la convention de travaux de génie civil ORANGE et compte tenu du décalage de conventions sur trois exercices et que la programmation est en tout point identique à l'année dernière, il convient d'inscrire 200 000€ de recettes pour ce poste.
- Subvention de la Région sur le déploiement d'IRVE pour les sites touristiques régionaux : 115 000 €

**3.3. Dépenses : Prévisions de travaux 2022**

Montant TTC en k€							
TRAVAUX ER		TRAVAUX EP		TRAVAUX ENTRETIEN EP		TRAVAUX IRVE	
FACE	5 250	Coordinations & Compléments	11 000	EP VOIRIE	3 450	Travaux IRVE	2 400
Aménagement ER	2 000	Aires Sportives et Signalisation	500	Illuminations Festives	1 750	Entretien Maintenance Supervision IRVE	200
ENVIRONNEMENT (Art. 8)	1 550	LOTISSEMENTS PRIVES	200				
Programme ZAC, LOTISSEMENTS ...)	3 000	Requalification des Motifs	100				
PETITS TRAVAUX (extensions)	2 500	EP suite petits travaux	100				
TRAVAUX CONNEXES	1 100	Géolocalisation EP	100				
ORANGE (extensions)	250						
<b>TOTAL</b>	<b>15 650</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 600</b>
<b>TOTAL</b>				<b>35 450</b>			